Commission de suivi de site ARKEMA / PSM

Commune de La Chambre

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie 129, avenue de Genève - 74000 Annecy /430, rue Belle-Eau - ZI des Landiers Nord - 73 000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70 télécopie 04 50 08 09 20 / 04 79 69 51 61

https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr - https://www.clicrhonealpes.com

Compte rendu de la réunion de la CSS le 8 mars 2022

Mairie de La Chambre

Liste des participants

Collège "administrations"

- M. Kevin POVEDA, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
- M. Jean-Philippe BOUTON, unité interdépartementale des deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Capitaine Thierry VOISINE, centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne (SDIS)
- Mme Françoise KERRIEN, service santé environnement (ARS)

Collège "collectivités territoriales"

- Mme Mathilde SONZOGNI, maire de la commune de La Chambre
- M. Olivier THEVENET, conseiller départemental

Collège "exploitants"

- M. François GIROT, directeur de l'usine ARKEMA de La Chambre
- M. Stéphane MAZZOLINI, responsable QHSE de l'usine ARKEMA
- M. Nicolas ESPADA, directeur général de PACK SYSTEMES MAURIENNE
- Mme Sophie BORDAS, responsable de site PACK SYSTEMES MAURIENNE
- M. Sylvain LANGLOIS, responsable QHSE de PACK SYSTEMES MAURIENNE

Collège "salariés"

- M. Baptiste MARIE, rapporteur du CSSCT-ARKEMA La Chambre

Collège "riverains"

- M. Gérard SAVOYE, trésorier de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"
- Mme Annie COLLOMBET, Co-Présidente de l'association "Vivre et Agir en Maurienne"

Personnalité qualifiée :

- Mme Isabelle GALY, ingénieur sécurité SFTRF réseau A43 Maurienne
- M. Nicholas VIGIER, unité prévision ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Rédaction du compte rendu de la CSS :

- M. Ahmed GUEROUI, cabinet iddest

Compte rendu de la réunion

Les présentations de l'inspection des installations classées d'une part et des deux exploitants d'autre part sont jointes au présent compte rendu.

1. Ouverture de la CSS

Mme SONZOGNI, présidente de la CSS, ouvre la séance, remercie pour leur présence l'ensemble des participants. Un tour de table est effectué.

2. Approbation du dernier compte-rendu et ordre du jour

Le compte-rendu de la CSS du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

M. BOUTON rappelle brièvement les décisions prises lors de la dernière CSS et remercie les exploitants d'avoir ouvert leurs portes pour une visite des sites ARKEMA et PSM le 25 novembre 2021. Il informe que depuis 2021, la CSS n'est plus obligée de se réunir une fois par an. Celle-ci aura lieu uniquement en cas de demande forte locale.

Il présente ensuite l'ordre du jour :

- Actions de l'inspection des installations classées
- Présentation des bilans annuels d'ARKEMA et de PSM
- Point sur les PPI
- Échanges avec les participants

Il précise qu'il a reçu par mail une demande spécifique de l'association Vivre et Agir en Maurienne (VAM) qui pourra prendre la parole à ce sujet en cours de réunion.

3. Inspections des installations classées

Dans le cadre de la réglementation des sites SEVESO, les inspections sont à fréquence annuelle. L'usine ARKEMA, relevant à la fois de la réglementation SEVESO et IED (installation industrielle à risque chronique), est contrôlée a minima deux fois par an.

Inspections sur le site ARKEMA

Une inspection inopinée POI (Plan d'Opérations Internes), menée par 3 inspecteurs, a été effectuée le 28 janvier 2021. Le personnel a été réactif et le site a parfaitement réagi à cette situation inhabituelle.

Une seconde inspection a eu lieu le 15 juin 2021 sur la partie IED.

Deux études, transmises par l'exploitant de l'usine ARKEMA, sont en cours d'examen par l'inspection des installations classées (IIC) :

- une étude sur la résistance au séisme de l'usine ;
- une étude sur l'impact des prélèvements d'eau sur le milieu naturel.

Mme KERRIEN demande si l'étude BURGEAP pourrait être transmise à l'ARS et si elle a analysé les prélèvements d'eau potable. Mme COLLOMBET souhaite également que l'étude soit communiquée à l'association VAM.

M. BOUTON répond que l'étude sera transmise par l'exploitant, sous réserve que n'y figurent pas de données confidentielles. Il précise l'aspect sanitaire n'y est pas étudié ; elle tient compte uniquement de l'impact sur le milieu naturel, en l'occurrence la ressource en eau.

Une inspection "sécurité gaz dans les chaufferies" a eu lieu le 3 novembre 2021 pour vérifier les écarts éventuels par rapport aux bonnes pratiques. La DREAL est en attente des réponses de l'exploitant.

M. BOUTON demande à ARKEMA si leur usine est affectée par l'augmentation du prix du gaz. M. GIROT lui répond par l'affirmative.

La DREAL a demandé à ARKEMA de mettre à jour l'évaluation du risque sanitaire (ERS) de ses rejets atmosphériques, en tenant compte du guide INERIS[1] de septembre 2021 et en prenant l'attache d'un nouveau bureau d'études (différent de BERTIN). M. MAZZOLINI confirme qu'ARKEMA a passé commande. L'étude sera réalisée au 1er semestre et inclura, en plus des modélisations, deux campagnes de mesures autour du site.

Demandes de VAM

M. SAVOYE demande que, dans le cadre de la mise à jour de l'ERS, soient notamment réalisés des prélèvements dans les jardins potagers. Il est d'ailleurs prêt à mettre le sien à disposition.

M. BOUTON rappelle que les ERS sont encadrées, au niveau national, par des guides élaborés conjointement par les ministères de l'Environnement et de la Santé. Une méthode y est décrite et elle pourrait, le cas échéant, aboutir à de tels prélèvements. Il conviendra qu'ARKEMA suive scrupuleusement la méthode décrite dans le guide INERIS déjà cité.

M. SAVOYE demande à ARKEMA et PSM s'ils sont dans le classement réalisé au niveau mondial par une association qui note les industriels (article publié par les échos).

M. GIROT ne sait pas si la société ARKEMA est évaluée par cet organisme. En revanche, elle est régulièrement évaluée sur les critères RSE.

1 https://www.ineris.fr/fr/evaluation-etat-milieux-risques-sanitaires

M. BOUTON demande à monsieur SAVOYE de communiquer les éléments dont il dispose sur ce classement.

M. SAVOYE souhaite savoir si la société ARKEMA est pénalisée par l'augmentation du prix du gaz.

M. GIROT précise que la direction du groupe est attentive à ce sujet.

M. SAVOYE souhaite savoir si les productions sont en diminution suite aux souhaits des consommateurs d'avoir des produits écoresponsables.

M. GIROT précise que pour la famille des solvants et des amines de commodités, la production est stable. Les amines de spécialités sont en croissance grâce à la fabrication de nouveaux produits.

Post Lubrizol

M. BOUTON demande à M. MAZZOLINI quelles sont les mesures d'analyse "post-Lubrizol" qui vont être mises en œuvre par ARKEMA. M. MAZZOLINI précise que la société ARKEMA établit une convention avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpe pour être en capacité d'effectuer des mesures dans les 24 heures qui suivent un accident éventuel.

M. VIGIER présente le programme qu'ATMO a mis en place pour les industriels et les autorités pour répondre aux besoins en cas d'accidents (dispositifs, astreintes...).

Odeurs

M. MAZZOLINI fait savoir que suite aux nombreuses plaintes de l'automne dernier, ARKEMA s'est dotée de matériels lui permettant d'effectuer en extérieur des mesures d'identification des odeurs. Il décrit ensuite la procédure mise en place pour répondre aux plaintes des riverains.

Mme COLLOMBET souhaite savoir si, par habitude, les employés ne sentent plus les odeurs qui dérangent les riverains.

M. GIROT lui répond que cela peut être le cas pour certains, mais que suivant les conditions météorologiques, le sens du vent, l'altitude, la perception olfactive n'est pas la même.

Inspections sur le site PSM

M. BOUTON indique que l'inspection annuelle du site PSM a eu lieu le 31 mars 2021. Elle a eu pour objet d'examiner la réponse opérationnelle de l'exploitant en cas d'accident sur le site. L'exploitant a réagi de manière efficace sur l'événement proposé.

A cette occasion, un certain nombre de remarques ont été faites et PSM s'est engagée à les mettre en œuvre (voir la présentation de la DREAL).

État des PPI (plans particuliers d'intervention) et exercices 2021-2022

La protection civile étant excusée, M. BOUTON informe que la rédaction des PPI est à jour.

Un exercice terrain a été réalisé sur le site PSM le 21 octobre 2021 avec l'ensemble des partenaires (pompiers, SDIS, gendarmerie...). Il a été riche d'enseignements et PSM doit les intégrer dans ses fiches réflexes.

Un exercice aura lieu le 17 mai 2022 sur le site ARKEMA pour vérifier que tous les services d'intervention travaillent en bonne coordination pour proposer une réponse adaptée à l'évènement.

4. Présentation d'ARKEMA (voir présentation ci-jointe)

M. GIROT rappelle que le site ARKEMA est classé SEVESO seuil haut pour 4 rubriques.

M. SAVOYE fait remarquer qu'il y a aussi un risque d'explosion.

M. GIROT répond que ce risque existe pour le gaz naturel et de la DMA. Les principaux dangers sont toutefois liés aux risques d'incendie et aux émissions accidentelles de substances toxiques.

M.GIROT présente ensuite l'organisation de l'usine et les résultats « sécurité » de l'année 2021. L'usine de La Chambre n'a eu aucun accident depuis juin 2020.

Le programme de formations à la sécurité représente 70 % du budget de formation annuelle de l'usine (150 000 €/an).

5 exercices POI ont été réalisés durant l'année. Ils recouvrent l'ensemble des accidents possibles dans l'usine.

Le site est entièrement autonome sur les moyens d'extinction des incendies.

En 2021, une augmentation des remontées de terrain a été notée. C'est un progrès dans la prévention des risques, car l'information sur les petits incidents permet de les analyser et de prévenir de futurs accidents plus importants.

L'usine a été re-certifiée sur les quatre normes ISO 9001 / 14001/ 45001 / 50001 en février 2021. Le service inspection est reconnu (SIR) de nouveau pour 4 ans. 3 inspections DREAL et un audit de l'assureur sur le risque incendie ont eu lieu l'année dernière.

En ce qui concerne les émissions de poussières et de métaux, le passage au gaz des chaudières du site a permis une diminution très importante des émissions de poussières et de SO_2 rejetés.

Mme SONZOGNI demande si la remontée des émissions de métaux apparue en 2021 va s'enrayer.

M. GIROT et M. MAZZOLINI expliquent que cette mesure a été réalisée à un moment donné par un bureau d'analyses, mais qu'elle n'est pas représentative de l'année.

M. BOUTON demande à ce que cette information soit validée lors de la prochaine CSS.

Pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx), un oxydateur thermique couplé à un système d'abattage des NOx (réduction catalytique sélective) a été installé. Cet investissement de 5 M€ a pour objectif d'anticiper les exigences de la nouvelle réglementation européenne sur les émissions de NOx des installations de combustion de moyenne puissance (MCP). Les premiers mois de fonctionnement ont démontré l'efficacité de l'équipement, mais des problèmes de fiabilité se sont posés. L'oxydateur a été arrêté plusieurs jours pour mettre en place un silencieux.

M. GIROT présente ensuite les résultats obtenus en matière de rejets de composés organiques volatiles (COV). Il fait remarquer que, grâce aux investissements, les rejets de COV ont fortement diminué.

M. SAVOYE constate qu'il y a bien une forte diminution du rejet de ces matières volatiles, mais concernant l'acrylonitrile les émissions sont passées de 14 kg en 2017 à 5 451 kg en 2021. Comment arrive-t-on à cinq tonnes de rejet supplémentaires en quatre ans ?

M. GIROT et M. MAZZOLINI se disent surpris, puisqu'il n'y a pas eu d'accident ou de fuites constatées sur l'installation d'acrylonitrile en 2021.

M. BOUTON demande à ARKEMA de bien vouloir faire des vérifications pour identifier l'origine de cette anomalie.

Mme KERRIEN souhaite savoir si des phénomènes de « pics » se présentent sur les émissions de COV. M. GIROT indique qu'il n'est pas possible de le savoir, car il s'agit de milliers de mesures ponctuelles (brides, joints, pompes…).

Mme KERRIEN demande si ARKEMA a un historique des rejets d'acrylonitrile. M. MAZZOLINI précise que les données sont disponibles depuis au moins 2015. Monsieur BOUTON demande à ARKEMA, pour la prochaine CSS, de présenter un histogramme des émissions d'acrylonitrile.

M. SAVOYE précise que VAM souhaite que l''acrylonitrile soit analysée dans la future ERS. M. MAZZOLINI précise qu'elle a été analysée dans l'étude 2017 et qu'elle le sera dans la future étude.

Nuisances olfactives

M. GIROT présente le plan de lutte contre les nuisances olfactives avec notamment l'orientation de certaines molécules odorantes vers l'oxydateur thermique.

M. GIROT insiste sur le fait que des progrès significatifs sont attendus en matière de réduction de nuisances olfactives (plutôt qu'en termes de flux annuels d'émissions de COV).

M. SAVOYE fait remarquer que contrairement à la fin de l'année dernière (2021), il a constaté, depuis plusieurs semaines, de nouvelles occurrences de nuisances olfactives. M. GIROT déclare qu'il y a beaucoup moins de plaintes qu'en novembre-décembre dernier.

M. GIROT fait état des plaintes reçues relatives à des « odeurs d'urine de chat ». La source a été localisée dans un caniveau où des produits ont stagné après des travaux. Le caniveau a été nettoyé et les odeurs ont disparu. Par la suite, les points de contrôles réguliers ont été renforcés et des fiches réflexes ont été établies pour, à l'avenir, mieux réagir en cas de plaintes similaires.

Étude sanitaire

ARKEMA a passé un contrat avec un nouveau bureau d'études et un planning de réalisation sera communiqué à la DREAL dès qu'il sera formalisé.

M. SAVOYE rappelle que, dans la précédente étude, le cabinet BERTIN a retenu 49 % des rejets. Il souhaite savoir si la future étude prendra en compte la majorité des émissions de COV.

M. GIROT et M. MAZZOLINI ne connaissent pas à l'heure actuelle la méthodologie ainsi que les pourcentages qu'utilisera le bureau d'études.

M. BOUTON précise que le guide de l'INERIS doit être suivi à la lettre dans le cadre de cette étude.

M. SAVOYE déclare que l'absence de valeurs toxicologiques de référence (VTR) sur certains produits devrait justifier l'arrêt de leur fabrication. M. GIROT répond que cela conduirait à l'arrêt de l'usine. Mme KERRIEN rappelle que plusieurs organismes internationaux, dont l'OMS, publient des valeurs indicatives, quand il n'y a pas de VTR. M. GIROT et M. MAZZOLINI indiquent qu'ils laissent à leur prestataire le soin de mener l'étude conformément au cadre réglementaire.

M. BOUTON apporte des précisions sur la méthode décrite dans le guide INERIS : il s'agit de se concentrer sur les substances « traceurs du risque[2] », c'est-à-dire sur celles connues comme les plus toxiques ou présentant des flux importants (ou les deux).

M. BOUTON indique que, dans le cadre de la prochaine CSS, il sera demandé une restitution de l'étude et toutes les questions pourront être posées.

M. SAVOYE demande que l'étude sanitaire tienne compte aussi des végétaux, car les COV flottent et ensuite se déposent.

M. BOUTON tient à rappeler que le guide de l'INERIS étudie tous les cas dont la suspicion de risques sur les végétaux. Mais actuellement, il n'est pas possible de présager du déroulement de l'étude et si le bureau d'études serait amené à faire des prélèvements sur les végétaux. C'est le respect des dispositions du guide qui permettra de justifier (ou pas) la nécessité de tels prélèvements.

M. BOUTON précise toutefois que les COV ne sont pas considérés comme des substances préoccupantes pour la voie d'exposition par ingestion, pour laquelle on recherche surtout des substances bio-accumulables comme les métaux, les POP (polluants organiques persistants), les particules ou les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les COV, en revanche, sont communément retenus pour la voie d'exposition inhalations.

Mme SONZOGNI apporte un élément de nature à rassurer monsieur SAVOYE : la commune porte un projet de jardin fermier. Avant sa réalisation, des études de sols ont été effectuées par la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc sur un terrain, proche de l'usine (en dessous du parking de l'école). Les résultats indiquent que la parcelle est adaptée au jardinage, car elle ne présente pas de substances qui pourraient rendre sa pratique dangereuse. Le pH, entre autres, est à des niveaux normaux.

M. SAVOYE fait remarquer que ces analyses n'ont pas porté sur tous les produits rejetés par ARKEMA.

M. GIROT et M. MAZZOLINI précisent que tous leurs produits sont organiques et que le niveau de pH est un bon marqueur de pollution.

M. POVEDA précise qu'il n'y a aucune substance qui marque la parcelle dans le cadre d'une exploitation agricole. Mais la difficulté dans ces domaines est le seuil de détectabilité olfactif très bas et il faut essayer en permanence de le décorréler de la potentielle nocivité des COV.

Mme KERRIEN indique que même s'il s'avère difficile de connaître le pH de base du sol, il y a là un profil de sol rassurant.

2 Définition du guide INERIS : Traceurs de risque : Substances émises par une source, susceptibles d'avoir des effets sur la santé, classées a priori par ordre décroissant des risques potentiels pour les populations autour de la source du fait des quantités émises, des relations dose-réponse et de leur comportement dans l'environnement (persistance,transferts, bioaccumulation, etc.).

M. SAVOYE demande s'il est possible d'avoir copie de l'étude agronomique. Mme SONZOGNI indique qu'elle sera disponible et communiquée aux participants.

M. SAVOYE demande s'il serait possible de rencontrer en amont le bureau d'étude mandaté.

M. POVEDA et M. BOUTON répondent que dans le cadre de la prochaine CSS, leur association pourra poser toutes les questions qu'elle souhaite au prestataire sur l'étude sanitaire.

5. Présentation de PSM (voir présentation ci-jointe)

M. ESPADA rappelle l'historique de PSM et son rachat par CF Group, groupe franco-allemand qui regroupe 3 sociétés dans l'univers de la piscine. Les activités du site sont regroupées dans deux bâtiments :

- 1 bâtiment logistique qui sert au stockage de produits finis ou semi-finis.
- 1 bâtiment de production sans transformation chimique qui sert à produire des galets ou pastilles à partir de mélange de poudres.

M. LANGLOIS présente les deux dangers principaux du site : l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique de chlore. Le process de fabrication est simple sans utilisation d'eau et avec une distribution gravitaire des matériaux sans transfert mécanique. Les déchets souillés sont neutralisés dans le bâtiment.

M. THEVENET demande comment les poudres arrivent en haut de la machine sans distribution mécanique.

M. LANGLOIS précise qu'une trémie mobile permet de remplir les big bag sur la plateforme située à 7 mètres de hauteur.

Il détaille ensuite les investissements réalisés les deux dernières années :

- une détection incendie de dernière génération ;
- des commandes de trappes de désenfumage à l'entrée des bâtiments ;
- deux bassins d'immersion qui permettent de neutraliser les produits en cas d'alerte ;
- un dispositif de coupure générale dans le bâtiment administratif ;
- deux vannes de rétention et d'isolement du site vis-à-vis de l'environnement proche ;
- un détecteur mobile qui permet de mesurer le niveau de chlore.

M. ESPADA précise qu'en 2019-2020 des travaux ont été réalisés pour répondre aux prescriptions des arrêtés préfectoraux. A partir de 2021, la production a démarré et des recrutements ont été réalisés avec l'arrivée d'un responsable HSE et d'un responsable des opérations. Le personnel en CDI a reçu des formations spécifiques sur les process, les machines et les produits.

M. LANGLOIS indique que 5 salariés sont formés aux appareils respiratoires isolants et que 8 personnes ont reçu une formation aux premiers secours. Grâce aux exercices PPI et aux retours d'expérience, les documents et les procédures ont été revus pour répondre aux demandes de la DREAL et des services. Les deux portails d'accès ont été nommés d'après les rues qui les desservent pour faciliter l'accès des pompiers.

M. SAVOYE demande comment on éteint un camion en feu avec du chlore à l'intérieur.

M. LANGLOIS précise que les big bag qui entreraient en décomposition seraient mis dans les deux bassins d'immersion. Dans les fiches réflexes, il est précisé qu'en cas d'urgence le quai central serait inondé (700 m^3) pour permettre l'immersion d'une grande quantité de produits.

M. SAVOYE demande s'il y a un dégagement gazeux d'acide chlorhydrique dans l'atmosphère en cas d'incendie.

M. LANGLOIS et M. ESPADA précisent que les gaz s'élèvent très rapidement, mais qu'ils disposent d'appareils respiratoires isolants pour faire face aux fumées toxiques.

M. LANGLOIS et M. ESPADA précisent qu'ils sont disponibles pour un exercice conjoint avec le SDIS (second semestre 2022) pour former leurs nouveaux salariés.

6. Clôture de la réunion

M. SAVOYE souhaite savoir quelle est la procédure pour demander la tenue de la CSS dans la cadre de la nouvelle réglementation.

M. BOUTON prend note de la demande et indique qu'une CSS aura bien lieu l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, madame le maire de la Chambre remercie les participants et lève la séance.

La présidente de la CSS
Madame le maire de La Chambre

Mathilde SONZOGNI

PJ

Présentations